



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-420

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-10-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DECOENE (2 pages)	Page 4
R32-2022-10-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEMI-LIEUE (5 pages)	Page 7
R32-2022-10-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHAMP BOCQUILLON (2 pages)	Page 13
R32-2022-10-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LABRADOR (3 pages)	Page 16
R32-2022-10-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MAILLY (2 pages)	Page 20
R32-2022-10-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME CONTEVILLE (7 pages)	Page 23
R32-2022-10-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME CONTEVILLE2 (5 pages)	Page 31
R32-2022-10-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FRANCK DE DECKEN (2 pages)	Page 37
R32-2022-10-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAVOINE (2 pages)	Page 40
R32-2022-10-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEFEBVRE DILLIES (2 pages)	Page 43
R32-2022-10-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EBERSBACH Simon (2 pages)	Page 46
R32-2022-10-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ESTEVE Geneviève (2 pages)	Page 49
R32-2022-10-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAUCHATRE Arnaud (3 pages)	Page 52
R32-2022-10-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PIECENTE (2 pages)	Page 56
R32-2022-10-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOIS BOUILLET (5 pages)	Page 59
R32-2022-10-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FRANCONVILLE-TESTU (2 pages)	Page 65
R32-2022-10-13-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GHESQUIERE Marion (2 pages)	Page 68
R32-2022-10-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Olivier (2 pages)	Page 71

R32-2022-10-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOURDIN Muriel (2 pages)	Page 74
R32-2022-10-03-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANDOT Sébastien (2 pages)	Page 77
R32-2022-10-20-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OMIEL Patrice (17 pages)	Page 80

DRAAF

R32-2022-10-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DECOENE

Amiens, le 01 août 2022

EARL DECOENE
A l'attention de Madame et Monsieur
DECOENE Blandine et David
15 Grande Rue - INVAL
80132 HUCHENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022354

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2022 sous le numéro 8022354.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DECOENE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUPPY	C 163	0,276
HUPPY	C 715	0,2002
HUPPY	ZH 11	1,2635
HUPPY	ZW 5, 34	5,9172

DRAAF

R32-2022-10-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEMI-LIEUE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

EARL DEMI-LIEUE
A l'attention de Monsieur SAILLY Jean-
Baptiste
14 Rue de l'église
80170 CAIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022308

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2022 sous le numéro 8022308.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEMI-LIEUE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	AC 254	0,0502
CAIX	AC 254	0,6138
CAIX	AC 407	0,3203
CAIX	AC 407	0,9345
CAIX	ZL 63	0,68
CAIX	ZL 81	3,1298
CAIX	ZL 81	3,1297
CAIX	ZL 82	4,6628
CAIX	ZL 82	1,5542
CAIX	ZM 1	0,3083
CAIX	ZM 30	0,3072

dossier n°8022308

CAIX	ZM 30	0,4608
CAIX	ZM 31	0,3072
CAIX	ZM 31	0,4608
CAIX	ZM 4	0,335
CAIX	ZM 4	0,67
CAIX	ZM 5	3,612
CAIX	ZM 5	5,418
CAIX	ZM 7	6,18
CAIX	ZM 7	3,09
CAIX	ZM 8	1,8772
CAIX	ZM 8	0,6258
CAIX	ZN 2	1,6467

CAIX	ZN 2	3,2935
CAIX	ZN 2	1,6468
CAIX	ZN 3	0,467
CAIX	ZN 3	0,467
CAIX	ZN 4	1,1545
CAIX	ZN 4	1,1545
CAIX	ZN 4	1,1545
CAIX	ZN 5	0,9321
CAIX	ZN 6	1,7513
CAIX	ZN 6	1,7513
CAIX	ZO 1	0,5798
CAIX	ZO 2	3,887

CAIX	ZO 3	0,7385
CAIX	ZO 4	3,41
CAIX	ZO 6	23,1899
CAIX	ZP 47	9,2143

DRAAF

R32-2022-10-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHAMP BOCQUILLON



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL DU CHAMP BOCQUILLON
A l'attention de Monsieur LEFEVRE
Alexandre
2 rue Milhouette
80700 PARVILLERS LE QUESNOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022342

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2022 sous le numéro 8022342.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU CHAMP BOCQUILLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DAMERY	ZK 29	2,0045

DRAAF

R32-2022-10-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU LABRADOR



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

EARL DU LABRADOR
A l'attention de Madame SAMAIN Valérie
2 Route de Longueval
80360 GUILLEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022316

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2022 sous le numéro 8022316.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUÉ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU LABRADOR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLERS	ZH 24	2,539
FLERS	ZH 30	6,145
FLERS	ZH 31	2,481
FLERS	ZH 32	4,6456
GINCHY	ZA 42	2,438
GINCHY	ZA 8	1,211
GINCHY	ZA 9	1,5204
GINCHY	ZB 38, 39, 40	8,1058
GINCHY	ZB 41	1,19
GINCHY	ZB 43	0,808
GINCHY	ZB 44	4,034

dossier n°8022316

GINCHY	ZB 45	7,014
GINCHY	ZC 20	2,8509
GINCHY	ZC 21	0,371
GINCHY	ZC 24	21,5549
GUEUDECOURT	ZK 14	3,7869
LESBOEUFs	ZD 5	3,3316
LESBOEUFs	ZD 71	1,1369

DRAAF

R32-2022-10-31-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MAILLY



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL DU MAILLY
A l'attention de Monsieur CARROUILLE
Christian
34 route de la Breilloire
80420 FLIXECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022360

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2022 sous le numéro 8022360.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU MAILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 45	2,7029
BOURDON	ZB 33, ZC 5, 6, 7, 8, 52 ,55	10,851
BOURDON	ZB 34	1,681
BOURDON	ZC 13	1,967
FLIXECOURT	AO 18, 19, 20	3,6854
FLIXECOURT	YA 3	3,3133
FLIXECOURT	YA 4, ZD 15, ZH 18, 19, 20, 21	2,6262
FLIXECOURT	YA 5, 6, 7, 8, 9, 12, YB 16, 27, ZH 17, 37, 48, 49, 64, ZI 3, 5, 6, 7, 9, 87, 104, 114	56,4125
L'ETOILE	AN 13, 14, 15, 16 ,18, 20, 21, 112, 113	10,5423

DRAAF

R32-2022-10-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME CONTEVILLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL FERME CONTEVILLE
A l'attention de Monsieur CORSYN
Edouard
Ferme Conteville
80250 ESTREES SUR NOYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022340

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2022 sous le numéro 8022340.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM; dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME CONTEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	ZI 13	1,602
GUYENCOURT SUR NOYE	AA 36	0,4418
GUYENCOURT SUR NOYE	AB 14	0,4061
GUYENCOURT SUR NOYE	AB 15	0,0613
GUYENCOURT SUR NOYE	AB 16	0,0055
GUYENCOURT SUR NOYE	AB 17	0,0159
GUYENCOURT SUR NOYE	AB 18	0,0263
GUYENCOURT SUR NOYE	X 10	1,235
GUYENCOURT SUR NOYE	X 100	0,398
GUYENCOURT SUR NOYE	X 101	1,007
GUYENCOURT SUR NOYE	X 102	1,403

dossier n°8022340

GUYENCOURT SUR NOYE	X 104	2,75
GUYENCOURT SUR NOYE	X 11	1,005
GUYENCOURT SUR NOYE	X 111	0,436
GUYENCOURT SUR NOYE	X 114	0,23
GUYENCOURT SUR NOYE	X 120	0,365
GUYENCOURT SUR NOYE	X 55	1,4796
GUYENCOURT SUR NOYE	X 56	1,836
GUYENCOURT SUR NOYE	X 7	0,146
GUYENCOURT SUR NOYE	X 96	0,86
GUYENCOURT SUR NOYE	X 98	0,104
GUYENCOURT SUR NOYE	X 99	0,104
GUYENCOURT SUR NOYE	Z 31	0,6

JUMEL	S 145	0,815
JUMEL	S 146	0,125
JUMEL	S 147	0,46
JUMEL	S 155	0,432
JUMEL	S 166	5,063
JUMEL	S 47	1,3
JUMEL	S 77	3,55
JUMEL	S 78	0,1
JUMEL	S 88	1,572
JUMEL	S 93	2,44
JUMEL	S 96	1,218
JUMEL	S 97	0,75

JUMEL	T 75	6,3407
JUMEL	X 1	1,04
JUMEL	X 215	0,026
JUMEL	X 226	0,7134
JUMEL	X 230	1,7418
JUMEL	X 29	0,385
JUMEL	X 30	0,38
JUMEL	X 31	0,603
JUMEL	X 33	0,231
JUMEL	X 34	0,23
JUMEL	X 4	0,21
JUMEL	X 40	0,165

JUMEL	X 41	1,863
JUMEL	X 5	0,955
JUMEL	X 53	0,95
JUMEL	X 65	0,765
JUMEL	Z 101	1,5
JUMEL	Z 109	0,3
JUMEL	Z 124	0,867
JUMEL	Z 130	1,3
JUMEL	Z 133	0,757
JUMEL	Z 48	0,508
JUMEL	Z 95	0,35
JUMEL	Z 96	0,66

JUMEL	ZB 4	0,577
JUMEL	ZB 5	0,718
JUMEL	ZB.7	1,657
JUMEL	ZC 41	0,206
JUMEL	ZC 42	5,02
JUMEL	ZC 43	0,928
JUMEL	ZC 44	0,312
JUMEL	ZC 45	1,516

DRAAF

R32-2022-10-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME CONTEVILLE2



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL FERME CONTEVILLE
A l'attention de Monsieur CORSYN
Edouard
Ferme Conteville
80250 ESTREES SUR NOYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022341

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2022 sous le numéro 8022341.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME CONTEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
JUMEL	S 101	1,391
JUMEL	S 104	2,243
JUMEL	S 105	2,27
JUMEL	S 115	0,7
JUMEL	S 138	2,473
JUMEL	S 161	1,585
JUMEL	S 170	3,654
JUMEL	S 212	0,0488
JUMEL	S 50	0,548
JUMEL	S 59	0,5
JUMEL	S 68	1,101

dossier n°8022341

JUMEL	S 94	1,72
JUMEL	X 12	0,197
JUMEL	X 214	0,089
JUMEL	X 240	0,6103
JUMEL	X 264	0,1947
JUMEL	X 27	0,12
JUMEL	X 28	0,47
JUMEL	X 46	0,978
JUMEL	X 57	0,089
JUMEL	X 58	0,2
JUMEL	X 62	0,29
JUMEL	X 63	0,7

JUMEL	Z 112	0,342
JUMEL	Z 132	0,94
JUMEL	Z 154	9,148
JUMEL	Z 221	0,3267
JUMEL	Z 261	0,3885
JUMEL	Z 7	0,152
JUMEL	Z 90	0,234
JUMEL	Z 93	0,23
JUMEL	Z 94	1,735
JUMEL	ZB 10	1,228
JUMEL	ZB 21	1,2672
JUMEL	ZC 15	0,032

JUMEL	ZC 18	0,25
JUMEL	ZC 4	2,496

DRAAF

R32-2022-10-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FRANCK DE DECKEN



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL FRANCK DE DECKEN
A l'attention de Monsieur DE DECKEN
Franck
24 rue d'Yvrench
80150 MAISON PONTHEIU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022357

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2022 sous le numéro 8022357.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÈCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FRANCK DE DECKEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAISON PONTHEIU	ZA 16	1,3116

DRAAF

R32-2022-10-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LAVOINE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL LAVOINE
A l'attention de Monsieur LAVOINE
Louis-René
9 Route de Moreuil
80250 AILLY-SUR-NOYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022350

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2022 sous le numéro 8022350.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LAVOINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUYENCOURT SUR NOYE	X 165	4,364

DRAAF

R32-2022-10-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEFEBVRE DILLIES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

EARL LEFEBVRE DILLIES
A l'attention de Monsieur LEFEBVRE
Stéphane
1 rue du Général de Gaulle
80150 GAPENNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022359

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/06/2022 sous le numéro 8022359.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEFEBVRE DILLIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AGENVILLERS	ZB 25, 26, 88	1,1513
DRUCAT	ZB 15	0,5
GAPENNES	F 74	1,58
GAPENNES	ZA 45, ZK 56, 60, 62	11,0868
GAPENNES	ZC 127, 20, G 169, F 407, ZA 48, G 271	16,9761
GAPENNES	ZK 58	6,15
MILLENCOURT	ZA 6	0,2099
MILLENCOURT	ZA 7	1,815
NEUILLY L'HOPITAL	ZB 44	1,5059
NEUILLY L'HOPITAL	ZE 20, 21	1,592
NEUILLY L'HOPITAL	ZE 44	0,985

dossier n°8022359

DRAAF

R32-2022-10-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EBERSBACH Simon



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

Monsieur EBERSBACH Simon

20 Rue des Nattiers
80100 ABBEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022317

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2022 sous le numéro 8022317.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur EBERSBACH Simon

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COULONVILLERS	A 264	2,45
YVRENCH	AC 138	0,707
YVRENCH	ZC 26	0,124
YVRENCH	ZC 34, 35, ZE 10, 12, 33, 24, AC 3, 4, ZC 23, 24, 25	23,1644
YVRENCH	ZD 11	9,077
YVRENCH	ZH 1	18,438
YVRENCHÉUX	ZH 26	0,611
YVRENCHÉUX	ZH 27	0,5
YVRENCHÉUX	ZH 31	0,393

DRAAF

R32-2022-10-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ESTEVE Geneviève

Amiens, le 30 juin 2022

Madame ESTEVE Geneviève

5 Rue Jean de Paris
80300 MIRAUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022318

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2022 sous le numéro 8022318.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame ESTEVE Geneviève

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIRAUMONT	C 157	2,05
MIRAUMONT	ZD 15, ZI 58, 59, 60, ZL 84, ZK 2, 10	15,633
MIRAUMONT	ZI 38, 63, 64, 66	0,866

DRAAF

R32-2022-10-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FAUCHATRE Arnaud



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur FAUCHATRE Arnaud

rue du Moulin
80120 SAINT QUENTIN EN TOURMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022343

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2022 sous le numéro 8022343.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FAUCHATRE Arnaud

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE CROTOY	AB 49, 50, 51, BE 15	4,5709
QUEND	ZM 39	6,79
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 106, 119, B 49, 50	4,089
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 112, 114	2,9345
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 118, 143, B 56, B 383	3,7364
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 126, B 61, 62, 63	2,431
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 135	0,2689
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	B 114, D 16, 20, 39, 40	4,7835
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	B 180, 181, 184	1,374
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	B 336, D 19	1,6241
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	B 93, 363	1,7359

dossier n°8022343

SAINT QUENTIN EN TOURMONT	D 135, 136 ,137, 138 ,140	13,3516
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	D 139	0,232
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	D 239, 242	1,5653
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	D 68	0,084
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	D 69	1,42
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	S 298	6,1365

DRAAF

R32-2022-10-31-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA PIECENTE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

GAEC DE LA PIECENTE
A l'attention de Madame et Monsieur
DANTEN Estelle et Emmanuel
21 Rue de Saint Leger
80310 RIENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022355

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2022 sous le numéro 8022355.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA PIECENTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOLLIENS DREUIL	ZV 74	2,8
RIENCOURT	ZC 42	1,215

DRAAF

R32-2022-10-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU BOIS BOUILLET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

GAEC DU BOIS BOUILLET
A l'attention de Messieurs DRUEL Martin et
NACRY Romain
5 rue Principal - Hameau de Cumonville
80150 GUESCHART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022362

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2022 sous le numéro 8022362.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs les gérants GAEC DU BOIS BOUILLET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUMETZ	ZE 2	4,926
BOUFFLERS	ZD 33	3,332
BOUFFLERS	ZD 4, 5	2,482
BOUFFLERS	ZD 72, 73	1,474
BOUFFLERS	ZD 74, 75	1,603
FRANSU	ZB 4	9,884
GUESCHART	AM 13, 34, ZB 23	4,7248
GUESCHART	AM 8, ZC 4, 5, ZD 14, 47, ZH 55	17,5317
GUESCHART	ZB 73	2,2645
GUESCHART	ZC 3	0,8625

dossier n°8022362

GUESCHART	ZE 13, 14	1,106
GUESCHART	ZE 15	1,5355
GUESCHART	ZE 44	3,42
GUESCHART	ZH 54	1,305
GUESCHART	ZL 60, 61	3,1965
MAISON PONTHEIU	ZC 10	3,989
MAISON PONTHEIU	ZC 14	0,45
MESNIL DOMQUEUR	D 59, 138, 139, 175, ZB 17, ZC 12, 13	2,9395
MESNIL DOMQUEUR	D 60	0,1455
NEUILLY LE DIEN	AB 154	0,1911
NEUILLY LE DIEN	AB 155	0,5359
NEUILLY LE DIEN	AC 2, 3	4,5916

NEUILLY LE DIEN	ZA 12, 13	1,295
NEUILLY LE DIEN	ZA 14, ZB 3, 4	2,4855
NEUILLY LE DIEN	ZA 24	2,694
NEUILLY LE DIEN	ZA 3, 4, 10, 11, 34, 55, 94	14,3674
NEUILLY LE DIEN	ZA 33, ZB 30, 31, 40	12,671
NEUILLY LE DIEN	ZB 46	3,9376
TOLLENT	ZC 67	2,091
VITZ SUR AUTHIE	ZA 21, 34	9,2331
VITZ SUR AUTHIE	ZA 22, 23, ZD 26	5,134
VITZ SUR AUTHIE	ZA 33	7,54
VITZ SUR AUTHIE	ZD 13	1,506
VITZ SUR AUTHIE	ZD 25	1,72

VITZ SUR AUTHIE	ZD 33	2,942
VITZ SUR AUTHIE	ZD 34	3,108

DRAAF

R32-2022-10-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FRANCONVILLE-TESTU



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

GAEC FRANCONVILLE-TESTU
A l'attention de Monsieur FRANCONVILLE
Arnaud
4 Rue du Journal
80870 MOYENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022314

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/06/2022 sous le numéro 8022314.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC FRANCONVILLE-TESTU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	ZP 18	1,8293
BEHEN	ZP 29	3,3746

DRAAF

R32-2022-10-13-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GHESQUIERE Marion



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

Madame GHESQUIERE Marion

Ferme d'Henneville
80540 REVELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022309

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/2022 sous le numéro 8022309.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame GHESQUIERE Marion

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONT DE METZ	ZI 5	2,2306
PONT DE METZ	ZL 43	8,005
PONT DE METZ	ZN 34	7,2266
SALEUX	ZE 61	0,2034
SALEUX	ZE 62	0,0856
SALEUX	ZE 63	22,0018
SALOUEL	ZA 10	4,237
SALOUEL	ZA 30	9,3233
SALOUEL	ZB 5	19,0319
VERS SUR SELLE	ZA 13	10,7074
VERS SUR SELLE	ZA 20	0,5439

dossier n°8022309

DRAAF

R32-2022-10-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HEU Olivier



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 02 juin 2022

Monsieur HEU Olivier

23 Route de Conty
80160 BELLEUSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022284

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2022 sous le numéro 8022284.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HEU Olivier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	ZD 90, 91, ZE 11	7,275
CONTY	ZM 3, 93, 94	1,982

DRAAF

R32-2022-10-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOURDIN Muriel



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

Madame JOURDIN Muriel

35 Grande Rue
80300 MEAULTE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022344

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2022 sous le numéro 8022344.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame JOURDIN Muriel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	AN 77	1,8248
MEAULTE	ZH 20	8,211
MEAULTE	ZK 17	1,21
MEAULTE	ZK 20	15,216
MEAULTE	ZK 27	23,8297
MEAULTE	ZM 17	3,4959
MORLANCOURT	ZH 2	0,372

DRAAF

R32-2022-10-03-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANDOT Sébastien



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

Monsieur LANDOT Sébastien

20 résidence du bois de la Ville
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022298

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/06/2022 sous le numéro 8022298.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANDOT Sébastien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BETTEMBOS	AB 0194	0,5959

DRAAF

R32-2022-10-20-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OMIEL Patrice

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur OMIEL Patrice

30 rue Warin
80560 VARENNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022339

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2022 sous le numéro 8022339.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur OMIEL Patrice

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 004	0,234
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 112	0,466
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 113	0,294
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 114	0,205
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 164	0,522
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 165	0,798
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 172	0,408
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 180	0,4
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 189	0,12
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 25	0,311
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 989	0,7067

dossier n°8022339

ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 991	0,3002
ARQUEVES	ZC 0068	1,932
ARQUEVES	ZC 0069	0,411
AUTHIE	DD 59	0,3596
AUTHIE	ZD 14	0,6154
AUTHIE	ZD 15	0,457
AUTHIE	ZD 30	2,13
AUTHIE	ZH 52	2,287
FORCEVILLE	ZI 0009	0,099
FORCEVILLE	ZI 44, 102	1,151
FORCEVILLE	ZI 59	0,792
FORCEVILLE	ZI 71	0,5

FORCEVILLE	ZI 72	0,213
FORCEVILLE	ZI 73	0,101
FORCEVILLE	ZI 75	0,408
FORCEVILLE	ZI 76	0,09
FORCEVILLE	ZI 85	1,066
FORCEVILLE	ZI 86	0,648
FORCEVILLE	ZI 87	0,219
FORCEVILLE	ZI 88	0,274
FORCEVILLE	ZI 96	0,951
FORCEVILLE	ZI 97	0,207
HEDAUVILLE	ZC 102	0,225
HEDAUVILLE	ZC 103	0,232

HEDAUVILLE	ZC 107	0,598
HEDAUVILLE	ZC 108	0,541
HEDAUVILLE	ZC 110	0,43
HEDAUVILLE	ZC 111	0,207
HEDAUVILLE	ZC 112	0,606
HEDAUVILLE	ZC 13	0,385
HEDAUVILLE	ZC 139	1,104
HEDAUVILLE	ZC 156	0,121
HEDAUVILLE	ZC 166	0,5097
HEDAUVILLE	ZC 166	0,5098
HEDAUVILLE	ZC 22	0,199
HEDAUVILLE	ZC 23	0,78

HEDAUVILLE	ZC 23	0,39
HEDAUVILLE	ZC 32	0,165
HEDAUVILLE	ZC 37	0,874
HEDAUVILLE	ZC 47, 48, 89	3,816
HEDAUVILLE	ZC 57	1,051
HEDAUVILLE	ZC 72	2,176
HEDAUVILLE	ZC 73	1,564
HEDAUVILLE	ZC 85	1,282
LEALVILLERS	ZA 28	0,367
LEALVILLERS	ZA 29	0,176
LEALVILLERS	ZB 26	0,4072
LEALVILLERS	ZB 26	0,8084

LEALVILLERS	ZB 26	0,8084
LEALVILLERS	ZB 65	0,537
LOUVENCOURT	D 440	0,984
LOUVENCOURT	D 579	0,14
LOUVENCOURT	D 579	0,26
LOUVENCOURT	E 275	0,7045
LOUVENCOURT	E 297	0,4535
LOUVENCOURT	ZA 10	0,189
LOUVENCOURT	ZA 64	0,421
LOUVENCOURT	ZA 68	1,65
LOUVENCOURT	ZC 59	0,8107
LOUVENCOURT	ZC 59	0,4053

LOUVENCOURT	ZE 56	0,599
LOUVENCOURT	ZH 170	0,565
LOUVENCOURT	ZH 185	0,8587
LOUVENCOURT	ZH 51	0,045
LOUVENCOURT	ZH 52	0,216
LOUVENCOURT	ZH 53	0,732
SENLIS LE SEC	ZA 13	7,216
SENLIS LE SEC	ZA 41	4,665
SENLIS LE SEC	ZA 73	0,197
TOUTENCOURT	ZE 101	0,341
TOUTENCOURT	ZE 101	0,427
TOUTENCOURT	ZE 88	1,496

VARENNES	E 173	0,3105
VARENNES	E 201	0,2331
VARENNES	E 80	0,3115
VARENNES	E 81	0,161
VARENNES	E 82	0,1235
VARENNES	E 83	0,0695
VARENNES	ZC 150	0,6462
VARENNES	ZC 51	2,537
VARENNES	ZD 10	0,744
VARENNES	ZD 105	0,228
VARENNES	ZD 105	0,456
VARENNES	ZD 106	0,834

VARENNES	ZD 106	1,668
VARENNES	ZD 107	1,7
VARENNES	ZD 116	1,444
VARENNES	ZD 118	0,501
VARENNES	ZD 119	1,327
VARENNES	ZD 136	0,7
VARENNES	ZD 138	0,7605
VARENNES	ZD 139	0,7605
VARENNES	ZD 15	0,171
VARENNES	ZD 16	0,249
VARENNES	ZD 17	0,798
VARENNES	ZD 20	0,341

VARENNES	ZD 22	1,137
VARENNES	ZD 23	0,891
VARENNES	ZD 26	1,452
VARENNES	ZD 31	0,25
VARENNES	ZD 32	0,297
VARENNES	ZD 34	0,152
VARENNES	ZD 37	0,1
VARENNES	ZD 51	1,339
VARENNES	ZD 55	0,281
VARENNES	ZD 66	0,193
VARENNES	ZD 68	0,356
VARENNES	ZD 70	1,1633

VARENNES	ZD 73	0,822
VARENNES	ZD 78	0,627
VARENNES	ZD 79	0,431
VARENNES	ZD 83	0,578
VARENNES	ZD 85	0,149
VARENNES	ZD 86	0,152
VARENNES	ZD 87	0,225
VARENNES	ZD 88	0,326
VARENNES	ZD 89	0,503
VARENNES	ZD 90	0,753
VARENNES	ZD 99	0,9
VARENNES	ZE 009	0,229

VARENNES	ZE 100	0,198
VARENNES	ZE 101	0,198
VARENNES	ZE 101	0,282
VARENNES	ZE 102	0,562
VARENNES	ZE 11	0,108
VARENNES	ZE 120	0,2437
VARENNES	ZE 120	0,4873
VARENNES	ZE 120	0,261
VARENNES	ZE 13	0,806
VARENNES	ZE 19	0,105
VARENNES	ZE 20	0,162
VARENNES	ZE 22	1,24

VARENNES	ZE 26	0,376
VARENNES	ZE 30	1,016
VARENNES	ZE 31	0,483
VARENNES	ZE 32	0,318
VARENNES	ZE 39	0,825
VARENNES	ZE 39	0,275
VARENNES	ZE 44	1,182
VARENNES	ZE 48	1,269
VARENNES	ZE 53	0,253
VARENNES	ZE 58	0,376
VARENNES	ZE 59	0,658
VARENNES	ZE 88	2,729

VARENNES	ZE 89	0,998
VARENNES	ZE 90	0,556
VARENNES	ZE 90	0,571
VARENNES	ZE 90	0,556
VARENNES	ZE 90	0,571
VARENNES	ZE 92	0,717
VARENNES	ZE 99	0,376
VARENNES	ZH 34	2,5029
WARLOY BAILLON	A 106	2,647
WARLOY BAILLON	A 107	0,401
WARLOY BAILLON	A 112	0,494
WARLOY BAILLON	A 113	0,423

WARLOY BAILLON	A 134	0,203
WARLOY BAILLON	A 134	0,203
WARLOY BAILLON	A 47	0,667
WARLOY BAILLON	A 83	0,162
WARLOY BAILLON	A 86	0,226
WARLOY BAILLON	A 87	0,219
WARLOY BAILLON	A 958	0,414
WARLOY BAILLON	A 959	0,428
WARLOY BAILLON	B 32	0,479
WARLOY BAILLON	B 33	0,111
WARLOY BAILLON	B 34	1,018
WARLOY BAILLON	B 34	1,018

WARLOY BAILLON	B 35	1,358
WARLOY BAILLON	B 45	0,236
WARLOY BAILLON	B 64	0,2753
WARLOY BAILLON	B 64	0,1377
WARLOY BAILLON	B 72	1,563
WARLOY BAILLON	B 73	0,171
WARLOY BAILLON	B 87	0,321
WARLOY BAILLON	B 88	0,275